

MAIRIE DE FRESNAY-LE-LONG

Tel-Fax : 02.35.32.90.05

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Date de la convocation</i>	28 Mai 2024	Délibération N°20/2024
<i>Nombre de conseillers en exercice</i>	9	
<i>Nombre de conseillers présents</i>	6	
<i>Nombre de conseillers absents</i>	2	
<i>Nombre de votants</i>	8	

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juin à 19H 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la mairie de FRESNAY-LE-LONG en séance publique ordinaire sous la présidence de HARDY Rébecca, Doyenne de séance.

Etaient présents : AVENEL Alexandre, DORMÉVAL Marie-Claude, HARDY Rébecca, PETIT Céline, RIHOUAY Arnaud et VANDENABIELE Magalie.

Etaient absents excusés : LETRAY Christophe et PINEL Alban.

Etait absent non excusé :

Pouvoirs : PINEL Alban donne pouvoir à VANDENABIELE Magalie
LETRAY Christophe donne pouvoir à RIHOUAY Arnaud

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Madame PETIT Céline, secrétaire de séance.

Monsieur NOYEAU Ludovic quitte la salle de conseil municipal.

DELIBÉRATION

OBJET : Comptabilité : CFU 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 47/2023 du 24 Octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Fresnay-Le-Long ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Fresnay-Le-Long ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Fresnay-Le-Long.
- DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ le 4 Juin 2024
Le Maire,
Ludovic NOYEAU



Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site : www.telerecours.fr

VOTE	8 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
------	--------	----------	--------------